

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N°72-337 du 5 décembre 1972

portant nomination du Lieutenant de Gendarmerie Léopold AHOUEYA en qualité de Directeur du Bureau Spécial de Recouvrement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°72-59 du 2 décembre 1972, portant création d'un Bureau Spécial de Recouvrement ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

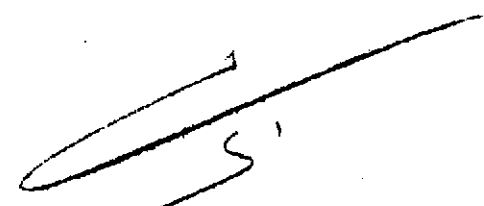
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Lieutenant de Gendarmerie Léopold AHOUEYA est nommé Directeur du Bureau Spécial de Recouvrement.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 décembre 1972

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - MEF 8 - BSR 4
EMAT-EMGN-EMSC 6 - Intéressé 1 -
Ministères 10 - SGG 4 - IAA-DCCT 2
CNI-IGF-Gde Chanc.-DB-CF-DC-Solde 4
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1
DI 8.